

J.NK.  
REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

-----  
DIRECTION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA PREVISION  
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 23 Avril 2004

Décret n° 2004-119 /MFPRE/DGFP/DPME/SR  
portant intégration, nomination, titularisation à  
titre exceptionnel et versement de certains  
candidats dans les cadres des services sociaux  
(enseignement); en tête: monsieur NDAMBA  
WATIAMIO Raymond.

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

### VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les notes de service n°s :

- 980/MEPSSRS-CAB-DGAS-DPAA du 15 décembre 1999 et

- 514/MEPSSRS-CAB-DGAS du 8 juin 2001, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

D.G.B.

D.G.C.F.

DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	NDAMBA WATIAMIO Raymond, né le 9 septembre 1969 à Pointe-Noire <i>Am</i>	26 novembre 2000	26 novembre 2001	Physique chimie
2	MOUSSANSI Chantal, née le 24 mai 1968 à Jacob <i>Am</i>	23 décembre 2000	23 décembre 2001	Physique chimie
3	MALOMI Christiane Barôt, née le 30 juillet 1972 à Londela-Kayes <i>Am</i>	28 janvier 2002	28 janvier 2003	Mathématiques
4	MANGUITOUKOULOU Jean, né vers 1966 à Aquarium <i>Am</i>	8 janvier 2001	8 janvier 2002 <i>Am</i>	Sciences naturelles <i>Am</i>

**Article 2** : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

*Am*

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

2004 - 119

Brazzaville, le 23 Avril 2004

**Denis SASSOU N'GUESSO**

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget

**Gabriel ENTCHA-EBIA**

**Rigobert Roger ANDELY**

La ministre de l'enseignement primaire  
et secondaire, chargée de l'alphabétisation

**Rosalie KAMA-NIAMAYOUA**

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRE/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSA 2
- DPAA 4
- DOSSIERS 12
- INTERESSES 4
- SGG/BC 2/36

*[Handwritten mark]*

*[Handwritten mark]*

*[Handwritten mark]*